



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine DUGUEY, Céline PLESCY, Emmanuelle BUCHER, Philippe PERCY DU SERT, Annie VINET, Jean-Bernard MENORET, Sigrid SCHNELLER, Marie-Hélène CARON-BERNIER, Gérard GAROT, Gildas AUNEAU, Nathalie HUMEAU, Antony MORILLE, Sophie MISSON, Marina SUBILEAU, Paul COLLINS, Angelina QUIGNON, Lucie GRASSET, Jérémy DIAIS, Xavier COUTANCEAU, Frédéric MAILLARD, Aurore DAVID, Annabelle DURAND, Yannis ROUSSEAU, Marion BOURVELLEC,

Excusés : M. Anthony CORABOEUF, M. Bertrand PINEL, M. Laurent BAUDET,

Pouvoirs : M. Anthony CORABOEUF donne pouvoir à Mme Emmanuelle BUCHER
M. Bertrand PINEL donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CARON-BERNIER
M. Laurent BAUDET donne pouvoir à Mme Séverine DUGUEY

Secrétaire de séance : Mme Céline PLESCY

➔ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08/04/2026 : approuvé

1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Séverine DUGUEY

DCM 2026_D056/5.2.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur du Conseil municipal dans un délai de six mois suivant son installation.

Il est rappelé que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment les règles relatives aux questions orales, au droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les publications municipales ainsi qu'à l'organisation du débat d'orientation budgétaire.

Il est précisé que M. Laurent Baudet est désigné comme élu référent chargé de recevoir les demandes anonymes de vote à bulletin secret prévues à l'article 7 du règlement intérieur.

Vu les articles L.2121-8 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du groupe de travail « règlement intérieur » du 19 mai 2026,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Commentaires :

Yannis ROUSSEAU souligne l'énorme progrès par rapport au précédent règlement intérieur.

Modification de la délibération n° 2026-D039 : Ajout du point n° 26 afin de pouvoir demander des subventions pour différents projets.

L'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil municipal,

Cette délibération annule et remplace la délibération n02026_D039 en date du 8 avril 2026.

Il est précisé que Madame la Maire ne prend pas part au vote.

→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Déléguer à Madame la Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :
 - 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
 - 3- Procéder, dans la limite de 2 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - 7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - 12- Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
 - 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes soit pour un montant maximum de 200 000 €,
 - 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : urbanisme, affaires foncières, marchés publics et ressources humaines et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
 - 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante de 50 000 €,

- 18- Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 - 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
 - 24- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - 26- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable,
 - 27- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
 - 29- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
 - 30- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €,
 - 31- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.
- Autoriser Monsieur Anthony CORABOEUF, 1^{er} adjoint, à exercer les délégations confiées à Madame la Maire durant l'absence ou l'empêchement de cette dernière,
 - Prendre acte que Madame la Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DCM 2026_D058/5.2.6 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Suite à la mise en place du nouvel outil WE DELIB de Berger Levraut, il convient de changer de tiers de télétransmission actuel S²LOW pour BLES de Berger Levraut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 14 mars 2008 par laquelle la commune d'OUDON adhère au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 15 mars 2008,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver l'avenant n°4 à la convention d'adhésion au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention joint à la présente délibération.

DCM 2026_D059/7.1.6. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU LIVRE "OUDON AU FIL DE SON HISTOIRE"

Le livre "Oudon au fil de son histoire" a été publié en 2006. Cet ouvrage présente la vie des Oudonnais au XX^{ème} siècle à travers des témoignages et des photos. Actuellement, la commune possède encore des exemplaires neufs et d'occasion. Il est proposé de fixer un prix de vente pour le public.

La vente du livre pourra se faire par correspondance selon les tarifs d'expédition de la Poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Fixer le tarif d'un livre neuf à 25€ et d'un livre d'occasion à 12€,
- Dire que les frais d'expédition éventuels seront à la charge de l'acheteur selon les tarifs en vigueur de la Poste,
- Charger Mme la Maire de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

Commentaires :

Yannis ROUSSEAU demande où peut être acheté le livre « Oudon au fil de son histoire ».
Il est précisé que celui-ci est en vente en mairie et au Carrefour express.

2. FINANCES

Rapporteur : Philippe PERCY DU SERT

Commission Moyens et Ressources du 06/05/2026

Compte-rendu envoyé par mail

DCM 2026_D060/7.1.2 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources du 4 juin 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

L'exécution du budget principal peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 977 502.25 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 347 423.24 €
Résultat 2025	369 920.99 €
Résultat antérieur - 2024	376 954.71 €
Résultat de clôture Fonctionnement 2025	746 875.70 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 190 816.32 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 522 949.23 €
Résultat antérieur - 2024 (A)	654 040.94 €
Résultat 2025	-667 867.09 €
Résultat de clôture Investissement 2025	-13 826.15 €

Considérant les éléments susvisés,

Sous la présidence de Philippe PERCY DU SERT,

Madame la Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
- Donner pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU note que la CAF est limite et que le taux d'endettement est élevé. Il s'interroge sur les mesures que va prendre la municipalité face à ces 2 constats.

Philippe PERCY DU SERT répond que la conjoncture a été difficile avec l'inflation qui a explosé. La situation est connue et il va falloir faire attention aux dépenses. La CAF est un sujet primordial pour le mandat.

DCM 2026_D061/7.1.2 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DE RESULTAT 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le CFU du budget principal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur - 2024 (A)	376 954.71 €
Résultat 2025 (B)	369 920.99 €
Résultat de clôture Fonctionnement 2025 - (A + B) à Affecter	746 875.70 €

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur - 2024 (A)	654 040.94 €
Résultat 2025 (B)	-667 867.09 €
Résultat de clôture Investissement 2025 / (A+B)	-13 826.15 €

Le solde des restes à réaliser 2025 est de -84 361.95€, le besoin en financement en section d'investissement s'élève donc à 98 188.10€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments susvisés ;

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Reporter en recette de fonctionnement chapitre 002 : 446 875.70 €
- Affecter en réserves R1068 en investissement : 300 000€

DCM 2026_D062/7.1.2 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources du 4 juin 2026,

Le budget supplémentaire 2026 est présenté en reprenant les résultats du CFU 2025 et les affectations de résultats. Il prend en compte les nouvelles dépenses et recettes que ce soit en positif ou négatif : dépenses liées à la crue de la Loire, délégation de la gestion du camping, ajustement des indemnités des élus, des dépenses du personnel, du montant des impôts et dotations, travaux école, avenant marché de travaux de la mairie, remboursement de subvention, augmentation du FCTVA.

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Adopter le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2026 comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	29 914 €
012 - Charges de personnel	- 46 600 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 479.30 €
67 - Charges spécifiques	436 906.70 €
Total général	421 700 €

Recettes de fonctionnement	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	446 875.70 €
013 - Atténuations de charges	- 9 646.70 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- 44 085 €
731 - Fiscalité locale	19 889 €
74 - Dotations et participations	6 014 €
75 - Autres produits de gestion courante	2 003 €
77 - Produits spécifiques	650 €
Total général	421 700 €

Dépenses d'investissement	
001 - Solde d'exécution de la Section d'investissement reporté	13 826.15 €
13 - Subventions d'investissement	8 500.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	15 414.00 €
21 - Immobilisations corporelles	104 054.00 €
23 - Immobilisations en cours	193 205.85 €
Total général	335 000 €

Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	335 000 €
Total général	335 000 €

- Charger Madame la Maire de faire le nécessaire en ce sens

DCM 2026_D063/7.1.2 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources du 4 juin 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

L'exécution du budget Immobilier peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	206 678.51 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	255 523.73 €
Résultat 2025 (B)	48 845.22 €
Résultat antérieur - 2024 (A)	48 897.10 €
Résultat de clôture Fonctionnement 2025 - (A + B)	97 742.32 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT	263 621.87 €
RECETTES d'INVESTISSEMENT	317 724.04 €
Résultat 2025 (B)	54 102.17 €
Résultat antérieur - 2024 (A)	1 707 851.30 €
Résultat de clôture INVESTISSEMENT 2025 - (A + B)	1 761 953.47 €

Considérant les éléments susvisés,

Sous la présidence de Philippe PERCY DU SERT,

Madame la Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Immobilier,
- Donner pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026_D064/7.1.2 –BUDGET ANNEXE IMMOBILIER – AFFECTATION DE RESULTAT 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le CFU du budget Immobilier fait apparaître les résultats de clôture suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur - 2024 (A)	48 897.10 €
Résultat 2025 (B)	48 845.22 €
Résultat de clôture Fonctionnement 2025 - (A + B) à Affecter	97 742.32 €

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur - 2024 (A)	1 707 851.30 €
Résultat 2025 (B)	54 102.17 €
Résultat de clôture Investissement 2025 / (A+B)	1 761 953.47 €

Le solde des restes à réaliser est de 184 018.72 €, le besoin en financement en section d'investissement est nul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments susvisés,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Reporter en recette de fonctionnement chapitre 002 : 67 742.32 €,
- Affecter en réserves R1068 en investissement : 30 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources du 4 juin 2026,

Le budget supplémentaire 2026 est présenté en reprenant les résultats du CFU 2025 et les affectations de résultats, en prenant en compte les nouvelles dépenses et recettes que ce soit en positif ou négatif : rénovation des logements libres, baisse des loyers suite aux logements vacants.

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Adopter le budget supplémentaire du budget immobilier de l'exercice 2026 comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	44 742.32 €
Total général	44 742.32 €

Recettes de fonctionnement	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	67 742.32 €
75 - Autres produits de gestion courante	- 23 000.00 €
Total général	44 742.32 €

Dépenses d'investissement	
23 - Immobilisations en cours	1 791 953.47 €
Total général	1 791 953.47 €

Recettes d'investissement	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 761 953.47 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 000.00 €
Total général	1 791 953.47 €

- Charger Madame la Maire de faire le nécessaire en ce sens

Commentaires :

Alexandra LOPEZ-ROBIN explique que les 23 000 € en moins se justifient car des logements sont vacants et donc à un manque à gagner sur les loyers. D'autre part, au départ des locataires, qui étaient pour la plupart présents depuis longtemps, la mairie en a profité pour faire des travaux.

Xavier COUTANCEAU demande quelles sont les charges à caractère général.

Alexandra LOPEZ-ROBIN explique qu'il s'agit de la remise en état des appartements.

Séverine DUGUEY précise que pour la remise en état d'un T2/T3, cela représente autour de 10 000 € de peinture.

3. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Philippe PERCY DU SERT

DCM 2026_D066/4.2.1 – CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE TROIS CONTRACTUELS (ECOLE JULES VERNE /ECOLE SAINT JOSEPH)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis de la Commission Moyens et ressources en date du 4 juin 2026,

Considérant que la présence de trois agents volants sur le temps méridien est nécessaire afin d'encadrer les enfants de l'école Jules Verne ou de l'école Saint Joseph sur le temps méridien,

• **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet sur le temps méridien, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027,
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon (indice brut : 367, indice majoré : 366),
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P.,
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026/2027,
- Autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

DCM 2026_D067/4.1.1 - SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades établis pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources humaines en date du 29 janvier 2026 relatif aux avancements de grade 2026, à compter du 1^{er} juillet 2026,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Adopter la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 de la façon suivante :
 - *Filière administrative :*
 - Suppression d'un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet.
 - Création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet.
- Dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2026.
- Charger Madame la Maire de faire le nécessaire en ce sens.

DCM 2026_D068/4.1 –PARTICIPATION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
DU 01/01/2027 AU 31/12/2030

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose aux communes adhérentes de souscrire un contrat d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il est précisé que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Moyens et ressources en date du 4 juin 2026,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire, la commune se réservant la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées,
- Autoriser Madame la Maire à faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

DCM 2026_D069/5.6.1 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE ENGAGÉS PAR LES ELUS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-18-2, qui prévoit que « Les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1. Le Conseil Municipal peut, par délibération, étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du Conseil Municipal ».

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'avis de la Commission Moyens et ressources en date du 4 juin 2026,

Considérant que les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou d'assistance à des personnes dépendantes pour participer aux réunions liées à leur mandat,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Prendre en charge les frais de garde engagés par les élus municipaux lorsque ceux-ci participent à des réunions liées à l'exercice de leur mandat, pour lesquelles leur présence est requise, soit exclusivement :
 - Aux réunions de l'organe délibérant,
 - Aux réunions des commissions dont il est membre et instituées par l'organe délibérant,
 - Aux réunions organisées par les EPCI dont la collectivité est membre,
 - Aux réunions organisées par le département ou la région en tant que représentant de la collectivité,
 - Aux réunions des assemblées, bureaux et commissions spécialisées des organismes nationaux en tant que représentant de sa collectivité,
 - Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial,
 - Aux fêtes légales, commémorations, fêtes et journées nationales.
 - Les réunions informelles.
- Décider que le remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs suivants :
 - La convocation individuelle à la réunion concernée,
 - Une déclaration sur l'honneur précisant le nombre d'heures de présence effective,
 - Une attestation sur l'honneur du caractère subsidiaire du remboursement, celui-ci ne pouvant excéder le reste à charge réel, après déduction de toute aide, crédit ou réduction d'impôt,
 - Toute pièce justificative complémentaire demandée par la collectivité ou le comptable public en cas de contrôle.
- Préciser que le remboursement est plafonné au montant du SMIC horaire brut par heure.
- Préciser que le remboursement ne peut excéder le reste à charge de l' élu, après déduction des aides perçues par ailleurs.
- Préciser que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et suivants.
- Procéder au remboursement des frais de garde et d'assistance engagées par les élus dans le cadre de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-18-2 du CGCT, selon les modalités définies ci-dessus.
- Autoriser Madame La Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Aurore DAVID demande quel type de garde est remboursé.

Philippe PERCY DU SERT répond qu'il faut que ce soit une personne salariée car il faut produire des justificatifs à la collectivité.

Séverine DUGUEY explique que la délibération fixe le cadre mais que le remboursement est obligatoire. Elle précise qu'il n'y a pas eu de restrictions sur les réunions.

Jérémy DIAIS souhaite savoir ce qui est pris en charge et avoir une procédure.

DCM 2026_D070/5.6.1 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET FRAIS ANNEXES DES ELUS LOCAUX

Madame la Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal, des groupes de travail et des Comités consultatifs peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Le Maire et les adjoints ont droit au remboursement des frais de transport et de séjours engagés pour se rendre à des réunions ou congrès qui ont lieu hors du territoire de la COMPA.

Les frais de transport et de séjour engagés par les membres des comités consultatifs et les élus communaux pour se rendre à des réunions en dehors de la commune sont aussi remboursés.

Conformément à l'article L.2123- 14 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus locaux bénéficient également d'une prise en charge des frais de transport et de séjours engagés pour l'exécution d'un mandat spécial et la participation à une formation.

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour s'effectue sur présentation des pièces justificatives.

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 26 février 2019,

Vu l'article 204-0 du Code général des impôts indiquant la limite mensuelle des frais de remboursement,

Considérant l'avis de la Commission Moyens et ressources en date du 4 juin 2026,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver cette proposition et d'ouvrir le droit au remboursement des frais exposés des élus
- Autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Séverine DUGUEY

Commission Urbanisme et Environnement du 27/05/2026

Compte-rendu envoyé par mail

Commentaires :

Séverine DUGUEY précise que le sujet a été évoqué en commission Urbanisme concernant la mise en place de grillage sur la voie ferrée

Paul COLLINS s'interroge sur l'efficacité des effaroucheurs mis en place l'année dernière

Séverine DUGUEY répond qu'à priori, cela n'est pas suffisant. Elle précise que chaque arrêt de train représente un gros manque à gagner. Le projet a été déclaré d'utilité générale par l'Etat, ce qui explique les dérogations environnementales qui en découlent.

Céline PLESCY ajoute qu'il y a également une augmentation des cadencements sur la ligne.

Yannis ROUSSEAU note que c'est l'intérêt général qui prime et que la commune n'a pas voix au chapitre. Il alerte sur les gros dégâts constatés sur les autres communes et invite à être vigilant lorsque l'entreprise sera sur Oudon.

Séverine DUGUEY acquiesce sur la vigilance et ajoute que le début de travaux est prévu fin septembre. Il n'est normalement pas prévu d'arrachage.

DCM2026_D071/3.1.1 – ACQUISITION DE TERRAIN VAUVRESSIX – SCI VAUVRESSIX

Par délibération en date du 02/07/2025, le Conseil municipal a décidé de régulariser l'emprise foncière de l'antenne de la voie communale n°35 au droit de la propriété de la SCI VAUVRESSIX. L'acquisition concerne les parcelles AN 2082 et AN 2084 pour une contenance respective de 14 m² et 36 m², au prix de 9 euros le mètre carré, soit 450 euros au total.

Or, en date du 12/03/2026, l'office notarial a informé la commune que ces parcelles sont grevées d'inscriptions hypothécaires et les frais de mainlevée s'élèvent à 499,40 euros. La SCI VAUVRESSIX ne souhaite pas régler la différence entre le prix de vente et les frais de mainlevée, la régularisation étant demandée et du fait de la commune. Cependant, elle accepte que le prix proposé au mètre carré soit diminué de façon à ce qu'elle n'ait rien à déboursier.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu la promesse de vente en date 21/05/2026,

Considérant l'avis de la Commission urbanisme et affaires foncières en date du 27/05/2026,

Considérant l'intérêt public pour la Commune et les riverains d'effectuer la régularisation cadastrale de cette emprise de voie,

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

Considérant que les accords et plans établis en ce sens permettent de transférer ces emprises au profit de la Commune,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Faire l'acquisition et d'intégrer dans le domaine communal les parcelles AN 2082 et AN 2084 pour une contenance respective de 14 m² et 36 m²,
- Fixer le prix d'acquisition à 1 € le m², soit un montant global de 50 € (cinquante euros),
- Prendre en charge les frais de mainlevée des inscriptions hypothécaires d'un montant de 499,40 €
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- Préciser que l'acte sera établi par l'étude Notaires & Conseils à ANCENIS-SAINT GÉRÉON et que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- Autoriser Madame la Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition desdites parcelles, et leur intégration dans le domaine public.

DCM2026_D072/2.1.3 – ANNULATION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération le 16/05/2025 est toujours en cours. Cette révision a pour objectif de créer un espace dédié au stationnement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour la valorisation du site de la Pilardière.

Pour rappel, le site de la Pilardière comprenant le château, ses dépendances et son parc est localisé au nord du bourg d'Oudon. La valorisation de ce site est prévue par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme. Le PADD précise par ailleurs qu'« il n'y a pas de projet arrêté à ce jour » et que « selon le projet qui y sera envisagé, ce site pourra nécessiter une évolution ultérieure du PLU ».

Cependant, les études réalisées suite au lancement de la procédure de révision, ont mis en avant des contraintes environnementales, techniques et financières très importantes. Il s'en est suivi l'abandon du projet de valorisation du site par le porteur de projet retenu. Ces éléments conduisent donc à une réflexion sur la poursuite de la procédure de révision allégée n°1 en l'absence de projet défini.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal d'Oudon le 21/02/2020, mis à jour le 23/08/2021 et le 09/06/2023, modifié le 03/02/2023, et le 11/02/2026,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31, L. 153-32, L. 153-8, R.153-20,

Considérant qu'en l'absence de projet sur le site de la Pilardière, il n'apparaît plus pertinent de faire évoluer le PLU,

Considérant l'avis de la Commission urbanisme et affaires foncières en date du 27/05/2026

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Annuler la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Oudon,
- Autoriser Madame la Maire à faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU note que le constat avait été fait avec le Groupe de travail Pilardière que les contraintes environnementales n'étaient pas respectées.

Frédéric MAILLARD demande quand le Groupe de travail Pilardière reprend.

Séverine DUGUEY précise que cela est prévu en septembre.

Frédéric MAILLARD alerte sur la dégradation du bâtiment qui s'accélère. Il ajoute qu'il y a un vrai sujet sur le site. Il est important que le groupe de travail se mette rapidement au travail.

5. ENFANCE – JEUNESSE ET FAMILLES

Rapporteur : Marie-Hélène CARON-BERNIER

Commission Enfance – Jeunesse et Famille du 29/04/2026

Compte-rendu envoyé par mail

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU réagit à la mise en place de l'étude surveillée aux Touchatouts. Il regrette l'arrêt de l'aide aux devoirs à l'école et précise qu'il y a une vraie différence entre aide aux devoirs où on va aider l'enfant en particulier et l'étude surveillée où on surveille un groupe d'enfants.

Marie-Hélène CARON-BERNIER précise qu'à l'école, il existe des groupes d'accompagnements scolaires.

Céline PLESCY ajoute que c'est une réflexion qui a été menée à la fin du précédent mandat. L'objectif était que ce soit gagnant-gagnant.

Xavier COUTANCEAU maintient que ce n'est pas la même chose qui sera proposée.

Marie-Hélène CARON-BERNIER précise que l'étude surveillée ne sera pas au milieu des activités et que cela permettra de valoriser des personnes qui ont envie de s'investir dans ce genre d'activités.

Annabelle DURAND s'interroge sur l'échange et le dialogue qui ont eu lieu avec les Touchatouts et si une concertation a été faite.

Céline PLESCY répond qu'un certain nombre d'échanges a eu lieu avec les Touchatouts avant le renouvellement de mandat. Elle ajoute qu'il y avait un souhait de leur part d'aller vers ce nouveau projet. De plus, cela est valorisable auprès de la CAF.

Paul COLLINS indique que la mairie doit travailler avec les Touchatouts afin qu'ils perçoivent la plus-value de ce service et s'assurer qu'ils aient bien les moyens de la faire.

Jérémy DIAIS précise qu'il était présent à l'assemblée générale des Touchatouts. Il a pu constater qu'il y avait un vrai dynamisme. Il y a 4 nouveaux arrivants dans le conseil d'administration. Les membres ont de bonnes idées pour faire continuer le fonctionnement associatif en allant chercher des heures supplémentaires sur l'étude surveillée. Il constate que l'aide aux devoirs bénéficie à 3 ou 4 élèves maximum. Il y a une vraie demande des parents pour une étude surveillée le soir.

Frédéric MAILLARD souhaite savoir si les parents ont été associés à ce projet. Il pourrait être intéressant de les associer aux échanges et à la réflexion.

Annabelle DURAND souhaite préciser que la manifestation qui a eu lieu devant la mairie juste avant le Conseil municipal n'est pas du fait de la minorité. Elle précise également que le dernier compte-rendu qui traitait de la question est plus un relevé de conclusions car il ne retranscrit pas les échanges. Elle regrette que le débat n'ait pas eu lieu en Conseil municipal car il aurait été bien d'avoir l'avis des autres membres du Conseil. Elle ajoute qu'elle aurait souhaité que l'Animation Sportive Départementale soit renouvelée pour un an afin de se donner le temps de la réflexion.

Séverine DUGUEY répond que le Conseil départemental avait fait comprendre à la mairie qu'il fallait une décision au 15 juin, ce qui ne permettait pas de faire un débat en Conseil municipal. Séverine DUGUEY précise qu'elle ne souhaite pas refaire le débat car elle respecte le travail de la commission.

Séverine DUGUEY ajoute qu'elle souhaite aussi que la Commission travaille avec les associations sportives en lien avec l'animateur sportif de la commune pour proposer des activités sportives pour tous sans compétition.

Paul COLLINS ajoute qu'au sein de la Commission, il y a eu des échanges très riches et très intéressants sur ce sujet mais qu'il fallait prendre une décision.

Annabelle DURAND demande s'il ne serait pas intéressant de créer un groupe de travail ouvert à la population et plus particulièrement aux familles sur ce sujet.

Séverine DUGUEY note que c'est une piste à étudier. Il faut d'abord prendre le temps de la concertation avec les associations sportives et voir s'ils sont partants.

Annabelle DURAND s'interroge sur la priorité qui sera donnée à ce sujet au vu du reste de l'actualité.

Jérémy DIAIS rappelle que dans les arguments de ne pas maintenir l'ASD, il y avait aussi la réattribution de ces créneaux aux associations sportives oudonnaises. De plus, les enfants peuvent toujours faire de l'ASD sur d'autres communes. Il précise également que 40% des enfants ne sont originaires d'Oudon. Il ajoute que la commune a un animateur sportif qui fait déjà beaucoup de choses sur la commune. Etant en contact avec les associations sportives, il est possible de lui demander peut-être de commencer à travailler sur ce sujet.

Yannis ROUSSEAU suggère que ce soit peut-être un réflexe en commission de proposer un plan B avant d'acter sur un sujet.

Nathalie HUMEAU ajoute que c'était un sujet complexe à prendre en main en si peu de temps. Le débat était bienveillant et constructif mais difficile.

DCM2026_D073/9.1.5 – CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DE LA PAUSE MERIDIENNE

La municipalité souhaite mener une politique volontariste tournée vers la consultation et la participation des habitants.

Aussi, en complément des commissions municipales thématiques, il est proposé de reconduire le Comité Consultatif de la Pause Méridienne.

La composition de cette instance est définie comme suit :

- Mme la Maire

- 3 membres de la commission Enfance, Jeunesse et famille (2 de la majorité et 1 de la minorité)
- La responsable enfance jeunesse
- La responsable de la pause méridienne
- La responsable de la restauration
- 1 agent de la restauration
- 2 agents de la pause méridienne de Jules Verne (maternelle et élémentaire)
- 2 agents de la pause méridienne de St Joseph (maternelle et élémentaire)
- 2 représentants de chaque association de parents d'élèves (soit 4)
- 5 personnes extérieures (citoyens volontaires sur appel à candidature)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur définissant les modalités de constitution des Comités consultatifs,

Considérant l'avis de la commission Enfance, Jeunesse et Famille en date du 29/04/2026,

➔ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider la création de ce comité consultatif de la pause méridienne.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU note qu'il y a beaucoup d'agents municipaux et s'interroge sur leur temps de travail, à savoir si c'est rémunéré ou si c'est des heures supplémentaires.

Séverine DUGUEY explique que ces agents sont sur un temps de travail annualisé et que cela est intégré dans leur temps de travail, donc rémunéré.

Annabelle DURAND remarque qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature alors que la prochaine réunion est la semaine prochaine.

Céline PLESCY précise que ces groupes fonctionnent par année scolaire.

Séverine DUGUEY ajoute que la délibération permet de mettre à jour la précédente délibération où des noms étaient cités.

Annabelle DURAND s'interroge sur la manière dont l'appel à candidatures est fait auprès des personnes concernées.

Celine PLESCY répond qu'en 2020, cela avait dû être fait via les réseaux sociaux.

Annabelle DURAND insiste car le début de la délibération mentionne la politique volontariste de la commune tournée vers la consultation et la participation des habitants. Il lui semble que c'est un élément important de ce comité car il s'agit de citoyens volontaires et qu'il peut être bien de réfléchir au-delà des réseaux sociaux.

Séverine DUGUEY ajoute que le portail famille peut permettre de toucher les familles.

DCM2026_D074/9.1.5 – CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE DU PEDT (PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE)

La municipalité a contractualisé avec des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales et Département), un Projet Educatif De Territoire (PEDT). Ce projet a pour objectif principal de favoriser l'implication de l'enfant dans un projet collectif en stimulant sa curiosité, son esprit d'initiative, sa créativité et l'esprit de coopération afin de l'accompagner du plus jeune âge à l'adolescence pour qu'il devienne un adulte épanoui, solidaire et responsable.

Pour mener à bien les politiques éducatives définies dans le PEDT, un Comité de pilotage pensé comme une instance de réflexion, dans un esprit participatif, doit être constitué.

Ce comité a notamment pour mission de définir le calendrier, les modalités de concertation et élaborer le Projet Educatif De Territoire, le suivre et en faire son évaluation.

La composition de cette instance est définie comme suit :

- Mme La Maire
- 4 membres de la commission Enfance, Jeunesse et famille (2 de la majorité et 2 de la minorité)
- La responsable enfance jeunesse
- La responsable de la pause méridienne

- La responsable de la restauration
- Le responsable de l'animation sportive
- Le responsable du RPE
- Les directeurs d'école de la commune
- Les représentants des associations de la commune œuvrant pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse ou la parentalité
- Les institutions partenaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté d'associer la communauté éducative, les partenaires institutionnels et le monde associatif dans un esprit participatif,

Considérant l'avis de la commission Enfance, Jeunesse et Famille en date du 29/04/2026,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider la création de ce comité de pilotage PEDT.

6. PATRIMOINE BATI

Rapporteur : Jean-Bernard MENOIRET

Commission Patrimoine Bâti du 19/05/2026

Compte-rendu envoyé par mail

Xavier COUTANCEAU s'interroge sur la taille de la salle d'attente pour le centre de santé.

Jean-Bernard MENOIRET explique que la commune a travaillé avec Co-santé et que celle-ci a privilégié la taille des salles de consultation.

Xavier COUTANCEAU répond qu'avec 4 salles de consultation, un espace attente pour 7 personnes semble juste.

Aurore DAVID s'interroge sur la rénovation du mur entre le presbytère et les Touchatouts. C'est un espace où les enfants peuvent se mettre au vert pendant les grandes chaleurs.

Séverine DUGUEY répond que le mur est toujours en zone ABF et que la mairie attend l'arrêté préfectoral modifiant le périmètre pour faire les travaux.

7. ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Antony MORILLE

Commission Espaces publics du 05/05/2026

Compte-rendu envoyé par mail

Annabelle DURAND s'interroge sur le mobilier urbain endommagé au niveau du Poilu.

Antony MORILLE répond que pour éviter le stationnement intempestif, des jardinières ont été mises en place en attendant de trouver une solution plus pérenne.

Lucie GRASSET s'interroge sur l'aménagement prévu au Petit Bordeaux et souhaite savoir si les chicanes vont être remises.

Séverine DUGUEY répond que la zone va être passée en agglomération afin de mettre la limitation de vitesse à 50km/h. Toutefois, cette zone n'ira pas jusqu'aux Fontenies car cela suppose que l'entretien incombe à la commune.

Lucie GRASSET explique que l'accès au bourg sur ce tronçon n'est pas sécurisé et souhaite savoir si le projet de liaison douce annoncée au mandat précédent est toujours d'actualité.

Jérémy DIAIS répond qu'aujourd'hui, la route est départementale et que c'est donc le Département qui paie les travaux d'entretien des réseaux souterrains. Si la zone passe en agglomération cela revient à la charge de la commune et on ne sait pas l'état du réseau souterrain.

Séverine DUGUEY ajoute que c'est avant tout une question financière. Passer en agglomération suppose d'entretenir la voirie. Or, la commune n'a pas les moyens d'entretenir cette voirie supplémentaire.

8. CITOYENNETE – SOLIDARITE - SANTE

Rapporteur : Annie VINET

Commission Citoyenneté – Solidarité – Santé du 11/05/2026

Compte-rendu envoyé par mail

Séverine DUGUEY explique que les services ont réfléchi sur une mutualisation éventuelle des services de l'agence postale et de l'accueil du fait du départ prochain d'un agent à la retraite.
Annabelle DURAND demande quel est le taux de fréquentation de l'agence postale.
Annie VINET répond c'est le matin où il y a le plus de monde et que le samedi matin est très fréquenté.
Aurore DAVID remarque qu'il y a une vraie question du budget qui contraint les décisions.
Annabelle DURAND demande si une recherche a été faite sur les communes environnantes.
Séverine DUGUEY répond qu'effectivement cela a été fait. La mutualisation existe. Il faut aussi avoir à l'esprit que l'agence postale peut fermer s'il n'y a pas assez de ventes
Alexandra LOPEZ-ROBIN ajoute que la mutualisation avec l'accueil de la mairie peut permettre d'ouvrir le matin et l'après-midi.

9. RAYONNEMENT CULTUREL – TOURISTIQUE ET COMMUNICATION

Rapporteur : Céline PLESCY

Commission Rayonnement culturel, touristique et communication du 12/05/2026

Compte-rendu envoyé par mail

10. DYNAMISME LOCAL – EVENEMENTIELS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Emmanuelle BUCHER

Commission Dynamisme local, Événementiels et associations sportives du 30/04/2026

Compte-rendu envoyé par mail

11. DECISIONS DU MAIRE

2026-M024	09/04/2026	Réparation dommage accident scooter
2026-M025	13/04/2026	Renonciation au droit de préemption 144 impasse des Perrières
2026-M026	13/04/2026	Renonciation au droit de préemption 62 impasse des Châtaigniers
2026-M027	13/04/2026	Renonciation au droit de préemption 313 Vauvressix
2026-M028	13/04/2026	Renonciation au droit de préemption 65 rue de Beau Soleil
2026-M029	20/04/2026	Renonciation au droit de préemption 246 rue de la Rousselière
2026-M030	21/04/2026	Renonciation au droit de préemption 78 rue de Beau Soleil
2026-M031	18/05/2026	Renonciation au droit de préemption 136 impasse de la Noue
2026-M032	26/05/2026	Résiliation Lot 2 Marché de rénovation énergétique de la mairie
2026-M033	27/05/2026	Renonciation au droit de préemption 77 rue de la Loire
2026-M034	27/05/2026	Renonciation au droit de préemption 65 rue de Beau Soleil (rectificatif à la demande du Notaire)
2026-M035	01/06/2026	Renonciation au droit de préemption AT 105 -rue d'Anjou
2026-M036	01/06/2026	Renonciation au droit de préemption 78 rue de Beau Soleil

12. INFORMATIONS

- « Vis ma vie de Maire » : Séverine DUGUEY propose aux conseillers municipaux de l'accompagner sur une matinée à la rentrée afin de voir comment se passe ces journées en mairie.
- Les permanences du samedi matin sont ouvertes aux conseillers municipaux en présence d'un adjoint.

13. INTERCOMMUNALITE

Xavier COUTANCEAU regrette que la proportionnalité n'ai pas été respectée comme lors du mandat précédent en ce qui concerne les élus d'Oudon dans les commissions intercommunales de la COMPA.

14. AGENDA

Date	Objet	Organisateur	Lieu
samedi 13 juin 2026	fête de la musique	La Tour à Music	le bourg
samedi 13 juin 2026	Sortie nature ABC sur la flore	Commune - CPIE Loire Anjou	Blanche Lande
vendredi 19 juin 2026	vernissage de la 1 ^{ère} exposition	O'CAP	gare d'Oudon
du 19 juin au 7 septembre 2026	Expositions estivales	O'CAP	gare d'Oudon
vendredi 10 juillet 2026	vernissage de la 2 ^{ème} exposition	O'CAP	gare d'Oudon
du 2 au 16 août 2026	20 ^{ème} Symposium international de sculpture monumentale	O'CAP	le Port
Mercredi 5 août 2026	Sortie ABC - La Loire	Commune - CPIE Loire Anjou	gare d'Oudon
vendredi 21 août 2026	vernissage de la 3 ^{ème} exposition	O'CAP	gare d'Oudon
samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026	Journées Européennes du Patrimoine		Oudon
Mercredi 30 septembre 2026	Conseil municipal	Commune	Salle du Conseil municipal

****fin de la séance : 21h57****